

**LOMBARD & MEDOT**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital social de 978 076 €

Siège social : 1, rue des Cotelles, 51200 EPERNAY

R.C.S. 095 750 303 REIMS

:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 28 JUIN 2024**

:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:

**PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE)**

*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, intégrant les observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce,

Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le bilan tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de 30.920 €.

Conformément aux articles 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve par ailleurs le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, non déductibles des résultats, soit la somme de 9125 €.

o O o

## **DEUXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)**

*Convention réglementée avec la SCEV GUIDON*

L'Assemblée Générale approuve la poursuite de la convention précédemment autorisée, telle que mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.

o O o

## **TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)**

*Conventions réglementées avec la SC LOMBARD HOLDING*

L'Assemblée Générale approuve la poursuite des trois conventions précédemment autorisées, telles que mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.

o O o

## **QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)**

*Affectation des résultats*

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2023, soit la somme de 30.920 €, au compte « autre réserves » (réserve facultative) qui est ainsi porté de 5.261.894 € à 5.292.814.

L'Assemblée Générale reconnaît par ailleurs que le rapport de gestion du Directoire mentionne qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

o O o

## **CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)**

*Quitus aux membres du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil de Surveillance de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2023.

o O o

## **SIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)**

*Quitus aux membres du Directoire*

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2023.

o O o

### **SEPTIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)**

*Nomination de Monsieur Jean-Hervé CHIQUET en qualité de membre du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Hervé CHIQUET, né le 18 septembre 1957 à DIZY-MAGENTA (51), demeurant à VOUZY (51130) – 13, rue de Chalons, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de six années qui expirera le jour de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

o O o

### **HUITIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres requis en conséquence des résolutions qui précèdent.

o O o